

2009/1678 - APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE ICADE TERTIAL REGIONS POUR LA REALISATION PAR LE SERVICE ARCHEOLOGIQUE DE LA VILLE DE LYON D'UNE OPERATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES AU 25-29, RUE JOANNES CARRET A LYON 9E (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le projet de construction, par la Société Icade Tertial Régions, d'un immeuble de bureaux avec parking en sous-sol rue Joannès Carret à Lyon 9^e, a suscité la prescription d'une fouille archéologique par le Service Régional d'Archéologie (SRA, Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Le diagnostic archéologique précédemment conduit par l'INRAP (Institut national de Recherches Archéologiques Préventives) sur ce terrain avait en effet permis de dégager, dans ce quartier du Nord de Vaise où l'on a déjà reconnu à l'occasion de divers chantiers des occupations de toutes périodes, un riche potentiel archéologique : les vestiges anthropiques partiellement mis au jour proviennent en effet de trois horizons chronologiques et regroupent du mobilier céramique et lithique du Néolithique moyen, une maison sur poteaux et des niveaux de circulation du Bronze Final ainsi que les vestiges d'une probable *villa*, dont les quatre états de construction vont du I^{er} au IV^e siècle ap. J.-C.

La Société Icade a, en tant que maître d'ouvrage de l'opération archéologique conformément au Code du Patrimoine (Livre V, titre II, art. 37-38), choisi le Service archéologique de la Ville de Lyon comme opérateur archéologique pour réaliser cette fouille. Le présent contrat précise l'organisation et la méthodologie de l'opération prévues pour cette intervention et validées par le SRA. L'intervention du Service archéologique doit durer sept mois (phase terrain et phase étude et rapport).

Le contrat prévoit que l'intervention du Service archéologique de la Ville de Lyon sera facturée à l'aménageur pour un montant de 250 000 € HT.

L'aménageur prendra par ailleurs directement en charge l'ensemble des prestations techniques nécessaires pour accompagner la fouille.

Il est nécessaire de réaliser ce projet pour la poursuite de l'aménagement global du secteur de l'Industrie et pour son importance scientifique ».

Vu ledit contrat ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

DELIBERE

1- Le contrat de fouilles archéologiques, établi avec la Société Icade Tertial Régions, concernant le terrain du 25-29, rue Joannès Carret à Lyon 9^e est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les recettes prévues par l'article L 524-9 du Code du Patrimoine (Livre V, titre II) et l'article 40 du décret 2004-490 seront imputées à l'article 70688, fonction 324, ligne 45070, opération nature RFFPREVSA - opération FPREVSA - programme OPARCHEOSA des budgets 2009 et 2010.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN